

Demande d'attestation de détachement

Demande d'attestation relative au maintien de l'application de la législation suisse en matière de sécurité sociale durant une activité salariée exercée à titre temporaire dans un Etat membre de l'UE/AELE (formulaire E 101) ou dans un autre Etat avec lequel la Suisse a conclu une convention de sécurité sociale. A présenter à la caisse de compensation AVS compétente.

1. Personne salariée

Nom(s) :
Prénom(s) :
Date de naissance : Nationalité :
Adresse :
..... Pays :
Numéro AVS :
Institution de prévoyance (LPP) actuelle :
Assureur-accidents (LAA) actuel :
Assurance-maladie (LAMal) actuelle :

2. Relation de travail en Suisse

Employeur
Nom :
Adresse :
.....
Téléphone : Courriel :
Début de la relation de travail le :
Contrat à durée déterminée : fin de la relation de travail le :
Lieu de travail :

3. Activité temporaire à l'étranger

Pays où l'activité temporaire est exercée :
Durée prévue : du au
Entreprise locale
Nom :
Adresse :
.....
Numéro d'identification de l'entreprise (p. ex. numéro de matricule) :
Le salarié a-t-il déjà été affecté dans le même pays au cours des douze derniers mois ? oui non
Si oui :
du au
Veillez joindre des copies des attestations de détachement pour la période concernée

Durant le détachement

- l'employeur en Suisse, et non pas l'entreprise locale, peut décider de résilier le contrat de travail avec le salarié oui non
- l'employeur en Suisse peut définir les grandes lignes de l'activité exercée à l'étranger oui non
- le salaire est payé par l'entreprise locale l'employeur en Suisse
- les cotisations sociales sont versées par l'entreprise locale l'employeur en Suisse

Remarques :

.....

Nous déclarons que toutes les informations sont conformes à la réalité. Nous savons que les organes compétents peuvent effectuer des contrôles en Suisse comme dans le pays d'affectation et que, si les informations fournies dans cette demande sont fausses, l'attestation de détachement peut être révoquée. Dans ce cas, c'est la législation de sécurité sociale du pays d'affectation qui s'applique.

L'employeur s'engage à informer immédiatement la caisse de compensation dans les cas suivants : annulation du détachement, cessation de l'activité ou interruption de celle-ci durant une période relativement longue, ou modification notable des éléments indiqués dans la demande. Il fait en sorte que les cotisations aux assurances sociales soient prélevées, en Suisse, sur la totalité du salaire perçu en Suisse ainsi que dans le pays d'affectation.

Le salarié

L'employeur

Date :

Date :

.....
Signature

.....
Tampon et signature